

Bourse d'aide à l'écriture d'une œuvre littéraire

Depuis 2006, la Scam attribue des bourses à des auteurs (membres ou non de la Scam) destinées à encourager l'édition d'une œuvre littéraire francophone transposant ou prolongeant une œuvre audiovisuelle ou radiophonique de son répertoire, ou témoignant d'un parcours d'écrivain. Le jury est composé des auteurs membres de la commission de l'écrit. Le montant de chacune des bourses accordées est de 6.000 euros maximum.

Conditions de participation

Le dossier de candidature doit comporter (1 exemplaire):

Les coordonnées (postales, téléphoniques, électroniques) en page de couverture

Le tapuscrit d'une œuvre transposant ou prolongeant une œuvre initialement réalisée pour le cinéma, la radio ou la télévision et appartenant au répertoire documentaire de la Scam (*l'auteur littéraire peut être ou non l'auteur de l'œuvre préexistante*), ou témoignant d'un parcours d'écrivain

Une lettre de candidature à l'attention des membres du jury

Un curriculum vitae professionnel, comportant éventuellement une bibliographie

Un résumé du projet en une page maximum

Le cas échéant, une copie de l'accord des ayants droit de l'œuvre préexistante, et un DVD ou CD de l'œuvre concernée

Une lettre d'intérêt ou de promesse d'un contrat d'une société d'édition

Tout autre élément utile lié au projet, ainsi que les soutiens déjà obtenus

Exploitation de l'œuvre:

Les auteurs lauréats d'une bourse de la Scam, parvenant à mener à terme leur projet, s'engagent à:

Faire mentionner la Scam et son logo sur la couverture de l'œuvre aidée

Faire participer la Scam, dans la mesure du possible, à l'élaboration du contrat d'édition, les lauréats bénéficiant des conseils juridiques de la Scam

Déclarer l'œuvre terminée au répertoire de la Scam

Adresser un exemplaire de l'œuvre à la Scam

Acceptation du règlement:

Les bénéficiaires de ces bourses sont appelés à transmettre à la Scam, dans l'année qui suit, l'état d'avancement de leur projet

Les auteurs, qui ont obtenu une bourse, ne seront admis à concourir à nouveau qu'après avoir achevé le projet encouragé

Un lauréat, contraint d'abandonner son projet, en informera la Scam ; le bénéfice de cette aide pourra alors être reporté sur un projet de même ambition et soumis à la commission du répertoire littéraire

Les projets doivent être affranchis de toute contrainte publicitaire

Les candidats, expédiant à la Scam un dossier, sont réputés avoir pris connaissance des termes du présent règlement et en avoir accepté toutes les clauses

Les lauréats sont liés par une convention d'aide à la création signée avec la Scam

Calendrier

Les projets doivent être adressés au plus tard le 31 décembre de chaque année

Les résultats sont communiqués par courrier et le palmarès publié au plus tard le 31 mai de chaque année sur www.scam.fr

Les lauréats peuvent être invités à rencontrer les membres du jury au siège de la Scam